



43620 SAINT-PAL-DE-MONS

(HAUTE-LOIRE)

Téléphone 04 71 61 01 51

Fax 04 71 66 17 40

E-mail : contact@mairie-saintpaldemons.fr

Site : mairie-saintpaldemons.fr

RELEVÉ DE DÉCISIONS CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 23 MAI 2019

L'an deux mil dix-neuf et le Jeudi vingt-trois Mai à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Pal-de-Mons, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur RIFFARD Patrick, Maire.

Présents : Marie-Jo BARDEL, Bernard BOUDAREL, Guy FOUVET Adjoint, Jean-François CONVERS, Sandrine ARNAUD, Gérard SABOT, Conseillers Municipaux Délégués Sylvie BRUNON, Denise LARDON, Jacques MOGIER, Francine GARRIER, Gilles BARRALLON, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Jean-Pierre FAYARD, Nathalie MICHEL (pouvoir donné à Bernard BOUDAREL), Gérard SABOT (pouvoir donné à Guy FOUVET), Maryvonne MASSARDIER (pouvoir donné à Sylvie BRUNON) Patrice MOUNIER, (pouvoir donné à Patrick RIFFARD), Laure VALENTIN, Daniel ROUX, Sophie BURELIER.

Secrétaire : Marie-Jo BARDEL.

Le relevé de décisions du Conseil Municipal du Vendredi 12 Avril dernier est soumis à l'approbation de l'Assemblée. Il est adopté à l'unanimité.

Affaires Juridiques

- Vente des Lavoirs du Pontonnet

Par Délibération du Conseil Municipal du 28 Avril 2016, il avait été décidé de vendre les parcelles cadastrées B 344 et B 345, issues d'un Bien de Section transféré à la Commune par Arrêté de Monsieur le Préfet en date du 19 Février 2016. Le prix alors fixé était de 20 000 Euros. Les acquéreurs s'étant désistés et une nouvelle proposition d'achat à hauteur de 25 000€uros ayant été déposée en Mairie, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer à nouveau sur la vente de ce Bien.

Il précise que l'Avis du Service des Domaines a été sollicité et que l'estimation en émanant s'élève à 30 000 Euros.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier, et considérant que la vente de ce bien en vue de sa rénovation participe au développement et à l'amélioration du Centre-Bourg et de son environnement végétal notamment, autorise, à l'unanimité, la vente des parcelles cadastrées B 344 et B 345 et situées au Bourg de la Commune à Monsieur Louis SOUVIGNET, domicilié aux « Amatis ».

Le Conseil Municipal fixe le prix de vente à 25 000 €uros. Ce montant est inférieur à l'estimation du Service des Domaines mais le précédent compromis ayant été conclu sur la base de 20 000 €uros et les travaux de rénovation paraissant conséquents sur un bien en l'état actuel de faible valeur qui n'a pas trouvé preneur jusqu'à présent, justifient cette décision.

Finances Locales

- Emprunt sur le Budget Général

Après le vote des Budgets Primitifs 2019 lors de la séance du Vendredi 12 Avril 2019, et après consultation préalable, le Conseil Municipal est informé de la proposition la plus intéressante établie par le CRÉDIT AGRICOLE LOIRE - HAUTE-LOIRE, afin de financer des travaux d'investissement relatifs à la mise en séparatif du réseau d'Eaux Pluviales, sur le Budget Général.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissances du dossier, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de contracter auprès du CRÉDIT AGRICOLE LOIRE - HAUTE-LOIRE un emprunt de cent-trente-neuf mille sept cent quatre-vingt-cinq €uros (139 785 €).

Les caractéristiques de l'Emprunt sont les suivantes :

- Montant : 139 785 €uros ;
- Affectation : Budget Commune ;
- Durée : 25 ans ;
- Nombre d'échéances : 100 - constantes ;
- Taux d'intérêt : 1.28 % ;
- Frais de dossier : 0.10 % soit 139.79 €uros.

- Emprunts sur le Budget Assainissement

Après le vote des Budgets Primitifs 2019 lors de la séance du Vendredi 12 Avril 2019, et après consultation préalable, le Conseil Municipal est informé de la proposition la plus intéressante établie par le CRÉDIT AGRICOLE LOIRE - HAUTE-LOIRE, afin de financer des travaux d'investissement relatifs au dévoiement et à l'amélioration constante des réseaux d'Assainissement, sur le budget Assainissement.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissances du dossier, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de contracter auprès du CRÉDIT AGRICOLE LOIRE - HAUTE-LOIRE un emprunt de deux cent mille €uros (200 000 €).

Caractéristiques de l'Emprunt :

- Montant : 200 000 €uros ;
- Affectation : Budget Assainissement ;
- Durée : 25 ans ;
- Nombre d'échéances : 100 - constantes ;
- Taux d'intérêt : 1.28 % ;
- Frais de dossier : 0.10 % soit 200.00 €uros.

Après le vote des Budgets Primitifs 2019 lors de la séance du Vendredi 12 Avril 2019, et après consultation préalable, il est fait part au Conseil Municipal de la proposition la plus intéressante établie par le CRÉDIT AGRICOLE LOIRE - HAUTE-LOIRE, afin de financer des travaux d'investissement relatifs à la mise en séparatif du réseau d'Eaux Usées dans le Bourg du Village notamment, sur le Budget Assainissement.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissances du dossier, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de contracter auprès du CRÉDIT AGRICOLE LOIRE - HAUTE-LOIRE un emprunt de trois cent vingt-sept mille deux cent quinze €uros (327 215 €).

Caractéristiques de l'Emprunt :

- Montant : 327 215 €uros ;
- Affectation : Budget Assainissement ;
- Durée : 25 ans ;
- Nombre d'échéances : 100 - constantes ;
- Taux d'intérêt : 1.28 % ;
- Frais de dossier : 0.10 % soit 327.22 €uros.

Personnel

- Modification du Tableau des Effectifs

À l'unanimité, les Élus approuvent la modification du Tableau des Effectifs comme suit, à compter du 1^{er} Juillet prochain : création d'un poste d'Adjoint Technique à temps non complet (vingt heures) pour l'entretien des Salles Municipales et du Complexe Sportif. Cette création n'est pas un nouvel recrutement, mais correspond à l'intégration d'un Agent de la Collectivité, à savoir une mise en stage avant une titularisation.

- Renouvellement d'un Contrat Emploi Compétence

L'Assemblée, à l'unanimité, approuve le renouvellement d'un contrat aidé qui est arrivé à terme dans le cadre des Contrats Emplois Compétence. À compter de Juin, sera donc renouvelé le contrat de l'Agent en charge notamment d'une mission polyvalente en matière de Voirie Communale et d'entretien des Bâtiments Publics, mais aussi de la préparation de l'adressage et de la numérotation de La Commune, sans oublier les travaux nécessaires à l'accessibilité conformément à l'Agenda d'Accessibilité Programmé.

| Services | Type de Contrat | Grade | Nombre | Date de début | Durée du contrat | Temps de travail/semaine | Rémunération |
|-----------------------------|-------------------------------------|-------------------|--------|--|--|---|---|
| École Publique Lichermaillé | Saisonnier | | 1 | 1 ^{er} Septembre 2019 | Six mois dans les douze mois | 8 Heures effectif | Base Indice Majoré 326 |
| | Accroissement temporaire d'activité | | 1 | 1 ^{er} Septembre 2019 | Douze mois dans les dix-huit mois | 20 Heures | Base Indice Majoré 326 |
| Mairie | Accroissement temporaire d'activité | | 1 | 1 ^{er} Juin 2019 | Six mois dans les douze mois | 35 Heures par semaine | Base Indice Majoré 326 |
| | Saisonnier | | 2 | 1 ^{er} Juin 2019 1 ^{er} Juin 2019 | Six mois dans les douze mois Six mois dans les douze mois | 35 Heures par semaine 35 Heures par semaine | Base Indice Majoré 326 Base Indice Majoré 326 |
| Médiathèque | Contrat Emploi Compétences | | 1 | 1 ^{er} Juin 2019 | jusqu'au 31 Mai 2020 | 35 heures par semaine (aide à hauteur de 50 % sur les vingt-six premières heures) | Base Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance Horaire |
| | Emploi Permanent | Adjoint Technique | 2 | 1 ^{er} Juillet 2019 | | 20 Heures par semaine | Base Indice Majoré 326 |
| Services Techniques | Saisonnier | | 6 | 1 ^{er} Septembre 2019 | | 20 Heures par semaine | Base Indice Majoré 326 |
| | | | | 1 ^{er} Juin 2019 | - | 35 Heures par semaine | Base Indice Majoré 325 |

* Dans les Communes de plus de 2 000 habitants aucun emploi de contractuel de Droit Public ne peut plus être créé.
Deux possibilités en Contrat de Droit Public :

- Contrat à Durée Déterminée d'un Agent Contractuel pour un accroissement temporaire d'activité (douze mois maximum pendant une même période de dix-huit mois)
Article 3 1° de La Loi du 26 Janvier 1984.

- Contrat à Durée Déterminée d'un Agent Contractuel pour un accroissement saisonnier d'activité (six mois maximum pendant une même période de douze mois)
Article 3 2° de La Loi du 26 Janvier 1984.

QUESTIONS DIVERSES

Une information est communiquée sur la tenue des Bureaux de Vote lors du prochain scrutin relatif aux Elections Européennes du Dimanche 26 Mai 2019.

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée.

Saint-Pal-de-Mons,
Le Lundi 3 Juin 2019



Le Maire,

Patrick RIFFARD